



ZONE DE DISTRIBUTION : MONTCEAUX LE COMTE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>La consommation d'eau à des fins alimentaires (boisson et préparation des aliments), est de nouveau autorisée pour 3 ans par dérogation, pour les personnes de plus de 12 ans, depuis le 26/4/22 et dans l'attente de la mise en œuvre d'un plan d'actions par le SIAEP, visant à rétablir des valeurs conformes. En revanche, la consommation est toujours interdite pour les nourrissons et les enfants (jusqu'à 12 ans) du fait de teneurs en fluor supérieures à la valeur limite admissible.</p>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 35 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 478 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par les captages de Monceaux le Comte. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Le contrôle sanitaire est exercé sous l'autorité du Préfet par l'Agence Régionale de Santé.</p> <p>Les résultats analytiques détaillés sont consultables sur www.eaupotable.sante.gouv.fr</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter votre distributeur d'eau.</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Nombre de prélèvements : 31 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 UFC/100ml</p>
	<p>NITRATES</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 2,9 mg/L Valeur maxi : 3,4 mg/L</p>
	<p>PESTICIDES</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>A Très bonne qualité</p> <p>Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 356 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,00 microgramme/L</p>

Quelques conseils

CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
ADOUCCISSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
FLUOR 	Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

FLUOR	<p>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</p> <p>C Dépassements réguliers de la limite réglementaire</p> <p>Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 1,4 mg/L Valeur maxi : 1,6 mg/L</p>
--------------	--

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	<p>Eau dure</p> <p>Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 30 °f Valeur maxi : 31 °f</p>
---------------	---

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr
--	--

Édité le 15/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.